
Motion de Du Roy concernant une adresse dans laquelle les citoyens se plaignent que les jours de repos sont trop éloignés, en annexe de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Motion de Du Roy concernant une adresse dans laquelle les citoyens se plaignent que les jours de repos sont trop éloignés, en annexe de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16273_t1_0295_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

21

La société populaire de Saint-Chamond [département de la Loire] écrit à la Convention nationale, qu'une divinité tutélaire veilloit sur les destinées de la France, et a donné aux législateurs de la République l'esprit de sagesse et de prévoyance pour échapper à l'astuce des conspirateurs, et que les journées des 9 et 10 thermidor seront les plus glorieuses pour la Convention dans les fastes de la révolution. Cette société l'invite à continuer ses glorieux travaux et à rester à son poste (60).

22

On donne lecture d'une adresse dans laquelle des citoyens se plaignent de ce que les jours de repos sont trop éloignés les uns des autres.

Du Roy pense qu'un ouvrier ne peut pas travailler neuf jours de suite sans se reposer. Il demande le renvoi de l'adresse au comité d'Instruction publique (61).

23

Le citoyen Goujon, notaire à Nevers [département de la Nièvre] et père de sept enfants fait don à la patrie de deux contrats de rente, l'un de 200 L et l'autre de 400 L. Mention honorable (62).

24

Le citoyen Maurriset, graveur, rue de la Harpe, n^o 8 [Paris] a fait hommage à la Convention de deux calendriers républicains, en forme de médailles, l'un en argent et l'autre en bronze (63).

25

Pétition des citoyens Boitte et Grave demeurant à Marlers, département de la Somme, à la Convention nationale, Paris, le 3^e jour des sans-culottides an II (64).

Liberté, Egalité,
Pétition à la Convention nationale,

(60) *Bull.*, 3^e jour s.-c. (suppl.).

(61) *J. Perlet*, n^o 727.

(62) *M. U.*, XLIII, 555.

(63) *Bull.*, 3^e jour s.-c. (suppl.).

(64) C 320, pl. 1317, p. 14.

Législateurs,

Les citoyens Boitte et Grave, fabricants de serge, demeurant à Marles, district d'Amiens, département de la Somme, exposent que dans le courant du mois messidor dernier, le citoyen Fenot, accompagné du citoyen Caron Taillefer négociant à Beauvais, est venu dans les fabriques des exposants, se disant négociant à Paris, et envoyé en qualité de commissaire pour mettre les marchandises en réquisition, en conséquence il l'a mis sur la quantité de quarante cinq pièces de serge écru première qualité servant aux doublures des habillemens des troupes, mais au lieu de payer cette serge aux prix de 3 L 10 s, ainsi qu'elle a été maximée pour le district d'Amiens, le citoyen Fenot n'a tenu compte aux exposants que du maximum de Granvilliers, qui n'est qu'à 2 L 10 s 8 d l'aulne, et persiste toujours dans ce dernier prix.

Comme il y a une extrême différence de valeur et de qualité reconnue et confirmée par la loi, les réclamants se croient alors fondés à demander le déficit que le calcul du citoyen Fenot opprime à leur préjudice et d'invoquer à cet effet l'autorité, la Justice et l'humanité des Représentans du Peuple français.

BOITTE

Paris ce 3^e sans-cullotide l'an 2^e de la République française une et indivisible.

26

Jourdan, membre de la commission chargée de la révision des scellés chez Robespierre, expose que sa santé ne lui permet pas de remplir cette fonction (65).

27

Lefaire, médecin [rue Taranne, faubourg Germain, n^o 629] (66), fait hommage d'un ouvrage sur une eau minérale antiputride, [qui a pour titre : *Formule pour administrer méthodiquement l'eau minérale antiputride et antiscorbutique de Beaufort*] (67) et qui, dit-il peut être d'un grand usage pour faire cesser l'épidémie qui règne à Sauveterre.

Mention honorable et renvoyé à la commission de santé (68).

(65) *Moniteur*, XXII, 3. *J. Paris*, n^o 628 ; *J. Fr.*, n^o 725. Le décret n^o 10 954 indique que la Convention passe à l'ordre du jour sur cette démission. Rapporteur anonyme selon C* II 20, p. 305.

(66) *Bull.*, 1^{er} vend. (suppl.).

(67) *Bull.*, 1^{er} vend. (suppl.).

(68) *Moniteur*, XXII, 3. *F. de la Républ.*, n^o 440 ; *J. Fr.*, n^o 725 ; *M. U.*, XLIII, 556 ; *Bull.*, 1^{er} vend. (suppl.).